



Société anonyme
au capital de 911 085 545 euros
Siège social : 22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
552 081 317 R.C.S. Paris

ACTUALISATION DU
DOCUMENT DE REFERENCE 2008



La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2009 conformément à l'article 212-13, IV du Règlement général de l'AMF. Elle complète le document de référence 2008 d'EDF déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF sous le numéro D. 09-0243. Le document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du document de référence et de la présente actualisation sont disponibles sans frais auprès d'EDF (22-30, avenue de Wagram – 75382 Paris Cedex 08), et sur son site Internet (<http://www.edf.com>) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	3
1.1	Responsable du document d'actualisation	3
1.2	Déclaration du responsable	3
2.	ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008	5
	Chapitre 6 : Aperçu des activités	5
6.2	Présentation de l'activité du groupe EDF en France.....	5
6.3	Présentation de l'activité du groupe EDF à l'international.....	5
6.5	Environnement législatif et réglementaire	9
	Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat.....	10
	Chapitre 13 : Perspectives financières	16
	Chapitre 14 : Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.....	16
	Chapitre 20 : Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.....	17
20.5	Procédures judiciaires et arbitrages	17

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document d'actualisation

Pierre Gadonneix
Président-Directeur Général d'EDF

1.2 Déclaration du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le document de référence 2008 d'EDF lors de son dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro D. 09-0243, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence 2008 et de son actualisation. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence 2008 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 344 et 472 dudit document.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, attirent l'attention du lecteur sur les points suivants :

- l'évaluation des provisions de long terme liées à la production nucléaire, dont les modalités de détermination sont décrites dans les notes 2.2.1 et 32.2 à 32.4, résulte comme indiqué en note 2.2.1 des meilleures estimations de la Direction. Cette évaluation est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme, et d'échéanciers de décaissements. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées ;*
- l'approche privilégiée par EDF pour représenter au bilan ses obligations de renouvellement des biens du domaine concédé relevant de la distribution publique d'électricité en France décrite en note 2.24, repose sur la spécificité des contrats de concessions. Elle consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes-rendus d'activité. Une approche alternative, fondée sur la valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle, donnerait une représentation différente des obligations vis-à-vis des concédants. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 2.24. L'évaluation des passifs de concessions est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.*

Les informations financières historiques incorporées par référence dans le document de référence 2008 pour les exercices 2007 et 2006 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement en pages 316 et 438 du document de référence 2007 et en page 290 du document de référence 2006.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, attirent l'attention du lecteur sur les points suivants :

- l'évaluation des provisions de long terme liées à la production nucléaire, dont les modalités de détermination sont décrites dans les notes 2.2.1 et 31.2 à 31.5, résulte comme indiqué en note 2.2.1 des meilleures estimations de la Direction. Cette évaluation est sensible aux hypothèses*

retenues en termes de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme, d'échéanciers de décaissements, ainsi qu'à l'issue des négociations en cours avec Areva. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées ;

- *l'approche privilégiée par EDF pour représenter au bilan ses obligations de renouvellement des biens du domaine concédé relevant de la distribution publique d'électricité en France décrite en note 3, repose sur la spécificité des contrats de concessions. Elle consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes-rendus d'activité. Une approche alternative, fondée sur la valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle, donnerait une représentation différente des obligations vis-à-vis des concédants. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 3. L'évaluation des passifs de concessions est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.*

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, attirent l'attention du lecteur sur les points suivants :

- *l'évaluation des provisions de long terme liées à la production nucléaire, dont les modalités de détermination sont décrites dans les notes 2.2.1, 29.2 et 29.3, résulte comme indiqué en note 2.2.1 des meilleures estimations de la Direction. Cette évaluation est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme, d'échéanciers de décaissements, ainsi qu'à l'issue des négociations en cours avec Areva. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées ;*
- *l'approche privilégiée par EDF pour représenter au bilan ses obligations de renouvellement des biens du domaine concédé relevant de la distribution publique d'électricité en France décrite en note 3, repose sur la spécificité des contrats de concessions. Elle consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes-rendus d'activité. Une approche alternative, fondée sur la valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle, donnerait une représentation différente des obligations vis-à-vis des concédants. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 3. L'évaluation des passifs de concessions est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements ».*

Pierre Gadonneix
Président-Directeur Général d'EDF

2. ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

Chapitre 6 : Aperçu des activités

6.2 Présentation de l'activité du groupe EDF en France

- **Communiqué de presse du Premier Ministre du 1er mai 2009**

« Le Premier ministre a reçu Pierre Gadonneix, PDG d'EDF et Gérard Mestrallet, PDG de GDF/Suez au sujet de la construction du futur EPR de Penly (Seine-Maritime) »

Le Premier ministre, François Fillon, a reçu jeudi 30 avril 2009 M. Pierre Gadonneix, Président Directeur général d'EDF et M. Gérard Mestrallet, Président Directeur général de GDF/Suez au sujet de la construction du futur EPR de Penly (Seine-Maritime).

Il a rappelé « *l'importance que le Gouvernement attache à la réalisation de ce projet emblématique pour le développement de la filière nucléaire française* ».

Cet EPR sera réalisé par EDF, dans le cadre d'une société de projet. GDF/Suez sera associé à l'opération.

Le capital de la société de projet sera réparti comme suit :

- 1) EDF détient en propre 50 % plus une action du capital
- 2) GDF/Suez détient 33,33 % plus une action du capital.

Par ailleurs, GDF/Suez décidera avec Total d'une éventuelle rétrocession d'une fraction de sa participation à cette entreprise.

Enfin, EDF décidera de la participation d'autres électriciens au projet, via notamment la fraction résiduelle de 16,66 % du capital ».

6.3 Présentation de l'activité du groupe EDF à l'international

- **Communiqué de presse d'EDF du 11 mai 2009**

« Centrica investit avec EDF dans le domaine du nucléaire au Royaume-Uni ; EDF acquiert de Centrica une participation lui donnant le contrôle de SPE »

Le groupe EDF (« EDF ») et Centrica plc (« Centrica ») annoncent aujourd'hui leur accord final par lequel Centrica va investir dans les activités nucléaires d'EDF au Royaume-Uni, qui couvrent la flotte nucléaire actuelle de British Energy ainsi que le développement et la construction d'une nouvelle génération de centrales nucléaires, essentielles pour les besoins futurs en électricité du Royaume-Uni. Centrica va acquérir 20 % du capital de British Energy, exploitant de huit centrales nucléaires au Royaume-Uni, dont EDF a acquis le contrôle en janvier 2009. EDF et Centrica vont également créer une joint venture sur une base de 80/20 afin de réaliser un programme de construction de quatre nouvelles centrales nucléaires au Royaume-Uni. Enfin, le groupe EDF va acquérir auprès de Centrica les 51 % du capital de SPE, société belge présente sur la production et la commercialisation d'électricité et le marché du gaz.

Les éléments clés de la transaction sont les suivants :

- Centrica va investir 2,3 milliards £ (2,5 milliards €) pour 20 % du capital de Lake Acquisitions, le véhicule d'acquisition ayant servi à acquérir British Energy. Cet investissement reflète une réduction de 6 % par rapport à l'offre d'EDF pour British Energy, tenant compte de la position minoritaire de Centrica de 20 %

- Centrica assumera également 20 % des engagements souscrits par le groupe EDF au titre des Contingent Value Rights (« CVR ») émis par Lake Acquisitions comme contrepartie pour l'acquisition de British Energy
- EDF assurera la gestion opérationnelle de British Energy, Centrica ayant une représentation au conseil d'administration et des droits de gouvernance appropriés
- EDF et Centrica disposeront de l'électricité produite par British Energy sur une base de 80/20
- EDF fournira à Centrica 18 TWh d'électricité supplémentaires au prix du marché sur une période de 5 ans à partir de 2011
- EDF et Centrica formeront une joint-venture à travers laquelle ils entreprendront les activités de pré-développement d'un nouveau programme nucléaire
- EDF et Centrica souhaitent, dans le cadre de ce nouveau programme nucléaire, construire, exploiter et déconstruire à terme quatre réacteurs nucléaires de technologie EPR
- EDF va acquérir la participation de 51 % de Centrica dans SPE pour 1,3 milliards € (1,2 milliards £)
- L'investissement de Centrica dans British Energy et l'acquisition de SPE par le groupe EDF sont conditionnés l'un à l'autre et seront soumis à l'obtention de diverses autorisations réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, et à l'approbation par les actionnaires de Centrica (lors d'une assemblée générale extraordinaire prévue en juin)
- La somme nette devant être payée par Centrica à EDF, dans le cadre de cette transaction globale assimilable à un échange d'actifs, sera d'environ 1,1 milliards £ (1,2 milliards €)
- La mise en oeuvre de la transaction devrait avoir lieu vers la fin du troisième trimestre 2009.

Pour Pierre Gadonneix, Président Directeur Général d'EDF :

« Cette transaction, qui s'inscrit dans la stratégie du groupe visant à développer ses positions en Europe, va permettre à EDF d'être accompagné par Centrica énergéticien britannique de premier plan pour prendre part à la relance de l'énergie nucléaire au Royaume Uni, sur le modèle des partenariats industriels déjà développés par EDF en Chine et aux Etats-Unis. Cette transaction va également contribuer à équilibrer les activités amont et aval d'EDF Energy. L'échange d'actifs faisant l'objet de cette opération permet également au groupe EDF de renforcer sa présence au Benelux en devenant le 2ème énergéticien en Belgique ».

Roger Carr, le Président du conseil d'administration de Centrica a indiqué :

« Nous sommes très heureux d'être parvenus à un accord avec EDF, l'un des leaders mondiaux de l'énergie nucléaire. Cette transaction, créatrice de valeur pour les actionnaires de Centrica, améliore l'équilibre stratégique de notre activité et renforce notre expertise dans les énergies vertes. Le prix attractif obtenu pour la vente de SPE nous permettra de maintenir un bilan solide pour continuer d'orienter le groupe vers les opportunités de croissance au Royaume-Uni et en Amérique du Nord ».

ANNEXE : complément d'information

Le Groupe EDF annonce aujourd'hui un contrat définitif d'investissement et de souscription en vertu duquel Centrica plc (« Centrica ») va acquérir, par l'intermédiaire de sa filiale GB Gas Holdings Ltd, une participation de 20 % au capital de Lake Acquisitions Limited (« Lake Acquisitions »), une filiale intégralement détenue par EDF et propriétaire de British Energy, pour un montant de 2,5 milliards € (2,3 milliards £). British Energy est le producteur d'électricité le plus important du Royaume-Uni, et emploie environ 6000 personnes. EDF a acquis le contrôle de British Energy le 5 janvier 2009. Simultanément à cette transaction, le Groupe EDF annonce aujourd'hui un accord de cession d'actions en vertu duquel il va acquérir les 51 % du capital de SPE détenus par Centrica pour un montant de 1,3 milliards €. SPE est numéro deux en Belgique dans la production et la fourniture d'électricité et dispose d'une capacité installée de 1,9 GW et de 1,6 millions de clients dans le gaz et l'électricité.

Transaction British Energy

En vertu des termes du contrat d'investissement et de souscription, Centrica va souscrire 20 % du capital social émis de Lake Acquisitions. Centrica assumera également 20 % des engagements des

Contingent Value Rights («CVR») émis par Lake Acquisitions comme contrepartie pour l'acquisition de British Energy. Grâce à sa participation de 80 % dans le capital de Lake Acquisitions, et en vertu des termes du pacte d'actionnaires conclu avec Centrica et Lake Acquisitions, EDF conservera le contrôle de British Energy et assumera la responsabilité de l'exploitation de toutes les centrales de production d'électricité de British Energy. Centrica aura le droit de nommer jusqu'à deux administrateurs au conseil d'administration de Lake Acquisitions, alors qu'EDF aura le droit de nommer quatre fois plus d'administrateurs. Centrica est également autorisé à nommer un seul administrateur au conseil d'administration de British Energy Group plc. De surcroît, le pacte d'actionnaires accorde à Centrica des droits d'information et des droits particuliers sur des sujets privilégiés. Centrica et EDF auront chacun un droit d'enlèvement sur la production d'énergie disponible des centrales existantes de British Energy selon les termes des contrats d'achat d'électricité devant être conclus avec British Energy. La quantité de la production que Centrica et EDF seront autorisés à enlever en vertu de ces contrats sera proportionnelle à leur participation au capital de Lake Acquisitions. De plus, selon les termes d'un contrat d'achat d'électricité séparé, EDF va fournir à Centrica un volume total d'électricité de 18 TWh à partir de 2011, au prix du marché.

Centrica aura également le droit de participer au Nouveau Programme Nucléaire d'EDF au Royaume-Uni, qui aura pour objet le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement de réacteurs nucléaires au Royaume-Uni. EDF et Centrica ont l'intention de construire quatre EPR. Centrica prendra part au premier projet, qui sera piloté par une joint venture, selon une répartition de 80/20 (EDF/Centrica). Centrica aura également la possibilité de prendre part à des projets ultérieurs.

Transaction SPE

En vertu des termes de l'accord, le groupe EDF va acquérir les 100 % de Centrica dans le capital de Segebel, une filiale intégralement détenue par Centrica de manière indirecte, dont l'actif principal est une participation de 51 % dans SPE. L'accord est soumis aux garanties et obligations d'usage, en vertu desquelles l'accord du groupe EDF est nécessaire pour certaines matières réservées et des droits d'information lui sont garantis. En date du 31 décembre 2008, SPE est numéro deux en Belgique en terme de production d'électricité, avec 21 sites de production en Flandres et en Wallonie, et emploie environ 1000 personnes, avec une capacité de production de l'ordre de 1.700 MW. SPE dispose de plus de 1,5 millions de comptes clients et fournit les particuliers et les sociétés en gaz et en électricité sous la marque Luminus.

Conditions des transactions

Les transactions sont conclues sous réserves de l'approbation des actionnaires de Centrica, lors d'un vote de l'assemblée générale qui devrait se tenir en juin. Les transactions sont également conclues sous réserves des approbations relatives au contrôle des concentrations de la Commission Européenne et des autorités de la concurrence du Royaume-Uni, et de l'obtention de diverses autorisations réglementaires. Les transactions ne sont pas soumises à des conditions de financement. La conclusion de chaque transaction est soumise à la réalisation de l'ensemble des conditions des deux transactions. La conclusion des transactions devrait avoir lieu à la fin du troisième trimestre 2009. »

- **Communiqué de presse d'EDF Energy du 15 avril 2009**

« EDF Energy a proposé les sites pour accueillir les futures centrales nucléaires »

EDF Energy a confirmé, aujourd'hui, que sept de ses sites ont été proposés au Gouvernement dans le cadre de la procédure d'évaluation des sites stratégiques mise en place afin d'identifier les sites sur lesquels de nouvelles centrales nucléaires pourraient être construites.

Le Gouvernement a annoncé aujourd'hui (15 avril) la mise en place d'une consultation publique d'une durée d'un mois afin de permettre au public de s'exprimer sur ces propositions.

EDF Energy a proposé les sites suivants :

- Hinkley Point (Somerset)
- Sizewell (Suffolk)
- Heysham (Lancashire)
- Hartlepool (Teesside)
- Dungeness (Kent)

EDF Energy est propriétaire de terrains sur chacun de ces sites, ainsi qu'à Bradwell (Essex) et Wylfa (Anglesey). Ces derniers sites ont été, quant à eux, proposés par la *Nuclear Decommissioning Authority*.

EDF Energy estime que ces sites constituent chacun de bons emplacements pour la construction de nouvelles centrales nucléaires.

La prochaine étape du processus sera le lancement d'une consultation d'une durée d'un mois, avant la mise en œuvre d'autres consultations dans le courant de l'année.

Le Directeur Planning et Relations Externes Programme Nouveau Nucléaire d'EDF Energy, Richard Mayson, a déclaré: « *Il s'agit d'une nouvelle étape dans notre stratégie concernant le Nouveau Programme Nucléaire et une démonstration de notre intention de jouer un rôle de premier plan dans le renouveau du nucléaire au Royaume-Uni. Nous nous réjouissons de la possibilité de poursuivre les discussions quant au choix des sites dans le cadre des projets de consultation du Gouvernement. Tout nouveau projet de construction sur ses sites devra suivre une procédure d'autorisation planifiée, incluant notamment une consultation de la communauté locale. EDF projette de construire quatre nouveaux réacteurs de type EPR au Royaume-Uni, avec un objectif de démarrage du premier réacteur EPR d'ici la fin 2017, sous réserve qu'un cadre d'investissements solide soit mis en place* ».

Le Gouvernement a décrit la façon dont le processus de nomination fonctionnera. À compter d'aujourd'hui, une consultation publique d'une durée d'un mois est mise en place, permettant au public de s'exprimer sur le choix des sites par rapport aux critères établis.

Pour plus d'informations sur la façon de participer à la consultation publique, il est possible de se reporter au site internet du Ministère de l'Environnement et du Changement climatique: www.nuclearpowersiting.decc.gov.uk.

Les sites jugés appropriés seront inscrits dans le projet de Déclaration sur la Politique Nucléaire Nationale (« *Nuclear National Policy Statement* »). Ce projet sera publié pour consultation, afin que chacun puisse s'exprimer sur le projet de liste des sites. Le Parlement examinera également les propositions. Une fois la Déclaration sur la Politique Nucléaire Nationale définitivement établie, il appartiendra aux opérateurs de soumettre leurs projets de construction des nouvelles centrales nucléaires, qui feront l'objet d'un processus d'autorisation distinct impliquant une consultation supplémentaire.

EDF Energy a indiqué souhaiter construire ses quatre EPR à Sizewell et Hinkley Point, avec deux réacteurs sur chaque site.

EDF a conclu des accords avec le Gouvernement et la Commission européenne relatifs à la vente des terrains de trois sites. Sera vendu soit le site de Heysham soit celui de Dungeness, au choix de l'acheteur. Le terrain de Wylfa est actuellement en vente, sous réserve de certaines conditions relatives à la progression du projet de construction par EDF Energy de quatre centrales de type EPR sur

d'autres sites. Les terrains à Bradwell seront vendus plus tard, également sous réserve de certaines conditions relatives à la progression du projet de construction par EDF Energy de quatre centrales de type EPR sur d'autres sites ».

- **Communiqué de presse d'EDF Energy du 7 mai 2009**

« Les sites de Heysham et Dungeness proposés à des opérateurs souhaitant construire de nouvelles centrales nucléaires

EDF Energy lancera demain le processus de cession de terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles centrales nucléaires. Le résultat de ce processus sera la cession d'un site, soit celui de Dungeness dans le Kent, soit celui de Heysham dans le Lancashire. L'acquisition de ces sites résultait de l'intégration d'EDF Energy avec British Energy en janvier.

La cession permettra à EDF de remplir l'un des engagements pris envers la Commission européenne à l'occasion de l'acquisition de British Energy. Elle est également en phase avec la volonté du Gouvernement britannique d'avoir plus d'un opérateur construisant de nouvelles centrales nucléaires au Royaume-Uni.

Au cours de la première étape du processus de cession, qui commencera demain, EDF Energy invitera des opérateurs crédibles du secteur nucléaire à formuler des propositions relatives aux sites. Le processus de mise en vente fera l'objet d'une annonce dans le Financial Times à paraître demain.

Humphrey Cadoux-Hudson, Directeur du Programme Nouveau Nucléaire d'EDF a déclaré : « *Nous pensons que ces sites constituent de bons emplacements pour la construction de nouvelles centrales et qu'ils intéresseront des opérateurs souhaitant construire des centrales nucléaires. Il s'agit d'une étape importante dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de parvenir à l'instauration d'une concurrence entre les constructeurs de centrales nucléaires au Royaume-Uni. Cela complète notre propre programme de construction et d'exploitation de quatre réacteurs de type EPR au Royaume-Uni, avec un objectif de démarrage du premier réacteur d'ici la fin 2017, qui devrait nous permettre de répondre sur le long terme aux besoins énergétiques du pays* ». »

- **Acquisition et cession de terrains au Royaume-Uni dans le cadre de l'engagement conditionnel**

Suite aux ventes aux enchères tenues conformément à l'engagement conditionnel (*Simultaneous Marketing Agreement*) conclu avec la *Nuclear Decommissioning Authority* (NDA) (voir section 6.3.1.1.5.2 (« *Accords de cession de terrain* ») du document de référence), le terrain détenu par EDF à Wylfa a été vendu le 29 avril 2009 au consortium RWE/E.ON. A l'occasion de ces mêmes ventes aux enchères, EDF Development Company Limited a acquis le terrain détenu par la NDA à Bradwell.

6.5 Environnement législatif et réglementaire

- **Publication du décret d'application de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale**

Le décret n°2009-468 pris en application de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale a été publié au Journal Officiel du 26 avril 2009.

La loi du 1^{er} août 2008, relative à la responsabilité environnementale, a transposé la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004. Les règles nouvelles (articles L. 160-1 à L. 165-2 du Code de l'environnement) ont pour objet de favoriser la prévention et la réparation des dommages environnementaux d'une certaine gravité, affectant les eaux, les sols et la biodiversité. La réparation est uniquement d'ordre écologique et doit permettre un retour des milieux naturels à l'état antérieur ou

à un état équivalent. Les règles nouvelles ne modifient nullement le régime de responsabilité à l'égard des tiers qui continue de s'appliquer par ailleurs.

Dans la mesure où de graves dommages (notion précisée par le décret d'application n° 2009-468 du 23 avril 2009) seraient causés par les centrales de production d'électricité ou par les principales installations de l'entreprise (lignes, postes, centres de stockage, etc.), le nouveau régime est susceptible de s'appliquer. Pour couvrir ce nouveau risque, EDF Assurances a souscrit une police avec effet au 1^{er} juillet 2008.

- **Remise du rapport de la Commission Champsaur**

La Commission Champsaur a remis le 27 avril 2009 aux ministères de l'Economie et de l'Ecologie un rapport dans lequel elle préconise « *d'attribuer à tout fournisseur un droit d'accès plafonné à l'électricité de base à un prix régulé reflétant les conditions économiques du parc nucléaire historique, pour un volume proportionné à son portefeuille de clientèle sur le territoire national* ». Cette mesure transitoire est conçue selon la Commission de façon à déboucher à terme sur un fonctionnement concurrentiel et efficace du marché de l'électricité, incitant les acteurs à investir dans de nouvelles capacités de production. La Commission propose également de supprimer les tarifs réglementés de vente aux clients industriels (tarifs verts et une partie des tarifs jaunes) ainsi que le TaRTAM (Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché) instauré en 2007 et valable jusqu'à mi-2010. Par ailleurs, la Commission préconise le maintien des tarifs réglementés pour les particuliers et les petits professionnels (tarifs bleus et une partie des tarifs jaunes), tout en précisant que « *le niveau de ces tarifs doit être tel qu'il permette à la concurrence d'élaborer des offres compétitives basées sur l'approvisionnement par un accès régulé à la production en base* ». Après une phase de consultation des acteurs du secteur et de la Commission européenne en mai 2009, des textes appropriés devraient être élaborés au second semestre 2009.

- **Adoption par le Parlement européen du compromis de texte sur la troisième directive**

Le compromis de texte sur la troisième directive en date du 24 mars 2009 (voir section 6.5.4.5.1.1 (Le « *Paquet énergie et changement climatique* ») du document de référence) a été adopté à une large majorité par le Parlement européen le 22 avril 2009.

Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat

- **Communiqué de presse du 12 mai 2009 (« *Information trimestrielle : Chiffre d'affaires du Groupe EDF du 1^{er} trimestre 2009 - 21,1 milliards d'euros en croissance organique de + 12,5 %* »)**

« *Information trimestrielle - Chiffre d'affaires du Groupe EDF du 1^{er} trimestre 2009 : 21,1 milliards d'euros, en croissance organique¹ de +12,5%* »

Le chiffre d'affaires du Groupe EDF enregistre une croissance organique de 12,5%. Cette croissance est essentiellement portée par les évolutions de prix et de tarifs observées courant 2008, principalement à l'international. L'impact du ralentissement économique actuel sur les volumes d'électricité vendus aux clients industriels reste limité à ce stade. En France, le surplus de consommation attribuable aux conditions climatiques plus froides en janvier et en février a masqué les

¹ Hors effets de périmètre, change et méthode comptable.

² Le Groupe applique à partir du 1^{er} janvier 2009 la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». L'impact de cette norme est limité à la présentation de deux segments opérationnels nouveaux en lieu et place des segments "Reste de l'Europe" et "Reste du Monde":

- « *Autres International* » qui regroupe l'ensemble des activités électriques et gazières à l'international à l'exception du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de l'Italie

- « *Autres activités* » qui regroupe d'autres activités de support ou de services : essentiellement Dalkia, EDF Trading EDF Energies Nouvelles, Tiru et Electricité de Strasbourg.

effets de la crise sur la consommation électrique. En Italie et en Allemagne, les volumes vendus de gaz naturel ont également augmenté du fait du climat.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe hors de France représente 46,8% du chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009 (41,9% au 1er trimestre 2008) et intègre la contribution du chiffre d'affaires de British Energy sur le 1^{er} trimestre 2009.

Variation du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2009

<i>En millions d'euros</i>	T1 2009	T1 2008	Variation 2009/2008	Croissance organique ¹
France	11 224	10 666	+5,2%	+5,2%
Royaume-Uni	3 298	2 198	+50,0%	+24,5%
Allemagne	2 236	2 025	+10,4%	+10,4%
Italie	1 608	1 412	+13,9%	+17,1%
Autres International ²	899	800	+12,4%	+21,6%
Autres Activités	1 841	1 244	+48%	+46,3%
Total hors France	9 882	7 679	+28,7%	+22,6%
Total Groupe EDF	21 106	18 345	+15,1%	+12,5%

France

			Variation globale		Effet Change		Effet périmètre		Variation organique	
	T1 09	T1 08	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
France	11 224	10 666	558	+5,2%	-	-	-	-	558	+5,2%

En **France**, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2009 s'élève à 11,2 milliards d'euros. La croissance organique de 5,2% du chiffre d'affaires reflète les évolutions des volumes et des tarifs d'électricité suite à la hausse intervenue en août 2008 et l'effet prix sur les enchères de capacités contractualisés antérieurement.

Les volumes d'électricité vendus à la clientèle finale ont augmenté de 4,2 TWh (+ 3,6%) au 1^{er} trimestre 2009, portés par la consommation soutenue des ménages. Hors effet climatique³, ils sont en diminution modérée de 2,7 TWh. En particulier, l'impact du recul de l'activité industrielle est estimé à 3,5 TWh.

La production d'électricité augmente de 3 TWh (+2%), grâce notamment à l'hydraulique.

Les ventes de gaz naturel et de services continuent leur progression et contribuent, dans une moindre mesure, à la croissance du chiffre d'affaires.

³ Hors effet climatique (les températures ayant été en moyenne inférieures de 2°C par rapport au 1er trimestre 2008 et de 1,7°C par rapport aux normales de températures) et effet de l'année bissextile.

Hors France

			Variation globale		Effet Change		Effet périmètre		Variation organique	
	T1 09	T1 08	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Royaume-Uni	3 298	2 198	1 100	+50,0%	(334)	-15,2%	896	+40,8%	538	+24,5%

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires est de 3,3 milliards d'euros, en croissance organique de +24,5%. Cette croissance est essentiellement portée par les hausses de prix survenues en 2008 dans les activités de production et de commercialisation d'**EDF Energy**, en électricité et dans une moindre mesure en gaz naturel. Le nombre de clients résidentiels est en légère augmentation. EDF Energy a annoncé le 13 février 2009 une baisse des prix de l'électricité de 8,8% en moyenne, effective à compter du 31 mars 2009. Le chiffre d'affaires des activités de réseaux d'EDF Energy est pratiquement stable.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2009 inclut l'effet de la consolidation de **British Energy** dans les comptes du Groupe (896 millions d'euros). Cette société enregistre en début d'année une forte croissance de sa production, due à la remise en service des centrales de Hartlepool et Heysham 1 et à une meilleure disponibilité nucléaire.

Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni inclut également un effet de change négatif de 334 millions d'euros lié à l'appréciation de l'euro par rapport à la livre sterling.

			Variation globale		Effet Change		Effet périmètre		Variation organique	
	T1 09	T1 08	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Allemagne	2 236	2 025	211	+10,4%	0	-	0	-	211	+10,4%

En **Allemagne**, le chiffre d'affaires trimestriel d'**EnBW** est de 2,2 milliards d'euros, en croissance organique de 10,4%, principalement portée par les activités gazières. Celles-ci progressent fortement (+36%), en raison essentiellement d'un effet prix sur le gaz facturé aux redistributeurs et de la hausse des volumes vendus aux clients finaux, liée au climat plus froid.

Dans l'électricité, la croissance est tirée par la répercussion sur les prix de la hausse des coûts d'approvisionnement. Cet effet prix compense la diminution de 2,1 TWh soit -14 % des volumes vendus auprès de la clientèle industrielle essentiellement en raison du ralentissement économique.

			Variation globale		Effet Change		Effet périmètre		Variation organique	
	T1 09	T1 08	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Italie	1 608	1 412	196	+13,9%	(7)	-0,5%	(38)	-2,7%	241	+17,1%

En **Italie**, le chiffre d'affaires trimestriel est de 1,6 milliard d'euros, en croissance organique de 17,1%.

Le chiffre d'affaires trimestriel d'**Edison** s'élève à 1,5 milliards d'euros, en croissance organique de 20,7%, porté à la fois par la croissance des activités électriques et gazières.

Dans l'électricité, l'activité bénéficie d'un effet prix positif, Edison ayant réalisé à l'automne une campagne de vente auprès des clients finaux à des prix supérieurs à ceux du premier trimestre 2008.

Les volumes vendus s'inscrivent en légère progression, grâce au développement de l'activité de trading et des ventes auprès des clients finaux. Hors activité de trading, les volumes d'électricité vendus reculent de 3,2 TWh, en raison du ralentissement économique, de la diminution des ventes en Bourse et du moindre appel des centrales.

Dans les activités gazières, la croissance est tirée par les prix sur les clients résidentiels et par l'augmentation des volumes vendus en raison du climat plus froid.

Le chiffre d'affaires de **Fenice** est en net recul en raison de la baisse d'activité de son plus gros client.

			Variation globale		Effet Change		Effet périmètre		Variation organique	
	T1 09	T1 08	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Autres International	899	800	99	+12,4%	(85)	-10,6%	11	+1,4%	173	+21,6%

Le chiffre d'affaires trimestriel du segment **Autres International**⁴, qui comprend pour plus des deux tiers le chiffre d'affaires des filiales d'Europe Centrale et Orientale, s'élève à 899 millions d'euros, en croissance organique de 21,6%. La croissance est tirée par un effet prix favorable - survenu en 2008 - sur le gaz naturel en Hongrie et sur l'électricité en Pologne. Le chiffre d'affaires enregistre un effet change défavorable en raison de la dépréciation du zloty polonais et du forint hongrois par rapport à l'euro.

			Variation globale		Effet Change		Effet périmètre		Variation organique	
	T1 09	T1 08	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Autres activités	1 841	1 244	597	+48,0%	(37)	-3,0%	58	+4,7%	576	+46,3%

Le chiffre d'affaires des **Autres Activités** s'élève à 1,8 milliard d'euros au 1^{er} trimestre 2009, en croissance organique de 46,3%. La croissance est notamment portée par **EDF Trading** qui enregistre une forte progression par rapport au 1^{er} trimestre 2008 de sa marge trading sur la plupart des matières premières. **EDF Energies Nouvelles** poursuit son développement grâce à la progression des ventes d'actifs structurés aux Etats-Unis et en France et à la croissance de la production éolienne et, dans une moindre mesure, photovoltaïque.

Objectifs 2009

A l'issue de ce premier trimestre d'activité, le Groupe confirme ses objectifs pour 2009 : l'EBITDA du Groupe en 2009 devrait être dynamisé par la consolidation des activités nouvellement acquises, en particulier British Energy. A périmètre et taux de change constants, le Groupe devrait enregistrer une croissance modérée de son EBITDA (hors l'impact au titre de l'exercice 2008 de la prolongation du TaRTAM par la Loi du 4 août 2008). Le résultat net 2009 hors éléments non récurrents ne devrait pas être supérieur à celui de 2008. Globalement, à fin mars 2009, la performance du Groupe résiste bien dans un contexte économique européen très difficile.

La priorité du Groupe pour 2009 est la croissance organique et le renforcement de sa structure financière. A cet égard, le Groupe a engagé un programme de cessions d'actifs qui devrait alléger son

⁴ Pays d'Europe Centrale et Orientale, EDF Belgium, IPP, Asie, Etats-Unis d'Amérique...

endettement financier net d'au moins 5 milliards d'euros à fin 2010 et qui viendra compléter le produit net de la transaction avec Centrica.

Faits marquants

Mai 2009

Centrica investit avec EDF dans le domaine du nucléaire au Royaume-Uni. EDF acquiert de Centrica une participation lui donnant le contrôle de SPE.

Le groupe EDF et Centrica plc ont annoncé le 11 mai leur accord final par lequel Centrica va investir dans les activités nucléaires d'EDF au Royaume-Uni, qui couvrent la flotte nucléaire actuelle de British Energy ainsi que le développement et la construction d'une nouvelle génération de centrales nucléaires, essentielles pour les besoins futurs en électricité du Royaume-Uni.

Centrica va acquérir 20 % du capital de British Energy, exploitant de huit centrales nucléaires au Royaume-Uni, dont EDF a acquis le contrôle en janvier 2009. EDF et Centrica vont également créer une joint venture sur une base de 80/20 afin de réaliser un programme de construction de quatre nouvelles centrales nucléaires au Royaume-Uni. Enfin, le groupe EDF va acquérir auprès de Centrica les 51 % du capital de SPE, société belge présente sur la production et la commercialisation d'électricité et le marché du gaz.

Les modalités du projet EPR de Penly (Seine Maritime) ont été précisées le 1^{er} mai. Il sera réalisé par EDF, dans le cadre d'une société de projet dont le capital sera réparti comme suit : EDF détiendra 50% plus une action du capital, GDF Suez et Total 33,33% plus une action

Le Premier ministre français a annoncé dans un communiqué en date du 1er mai 2009 que la société de projet chargée de la construction du deuxième réacteur nucléaire de type EPR en France réalisé par EDF sur le site de Penly en Seine-Maritime sera détenue par EDF à hauteur de 50 % plus une action et par GDF Suez à hauteur de 33,33 % plus une action. EDF décidera de la participation d'autres électriciens au projet, via notamment la fraction résiduelle de 16,66 % du capital de la société de projet. Par ailleurs, GDF Suez a indiqué avoir proposé à Total de prendre part à ses côtés à ce projet.

Avril 2009

Royaume-Uni : vente aux enchères de terrains destinés à accueillir de nouvelles centrales nucléaires

Suite aux ventes aux enchères tenues conformément à l'engagement conditionnel (Simultaneous Marketing Agreement) conclu avec la Nuclear Decommissioning Authority (NDA), le terrain détenu par EDF à Wylfa a été vendu le 29 avril 2009 au consortium RWE/E.ON. A l'occasion de ces mêmes ventes aux enchères, EDF Development Company Limited, filiale du Groupe EDF, a acquis le terrain détenu par la NDA à Bradwell, dans le sud-est de l'Angleterre.

La Commission Champsaur remet le 27 avril 2009 aux ministères de l'Economie et de l'Ecologie son rapport sur l'organisation du marché électrique en France

La Commission Champsaur a remis le 27 avril 2009 aux ministères de l'Economie et de l'Ecologie un rapport dans lequel elle préconise "d'attribuer à tout fournisseur un droit d'accès plafonné à l'électricité de base à un prix régulé reflétant les conditions économiques du parc nucléaire historique, pour un volume proportionné à son portefeuille de clientèle sur le territoire national". Cette mesure transitoire est conçue selon la Commission de façon à déboucher à terme sur un fonctionnement concurrentiel et efficace du marché de l'électricité, incitant les acteurs à investir dans de nouvelles capacités de production. La Commission propose également de supprimer les tarifs réglementés de vente aux clients industriels (tarifs verts et une partie des tarifs jaunes) ainsi que le TaRTAM (tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché) instauré en 2007 et valable jusqu'à mi-2010. Par ailleurs, la Commission préconise le maintien des tarifs réglementés pour les particuliers et les petits professionnels (tarifs bleus et une partie des tarifs jaunes), tout en précisant que "le niveau de ces

tarifs doit être tel qu'il permette à la concurrence d'élaborer des offres compétitives basées sur l'approvisionnement par un accès régulé à la production en base". Après une phase de consultation des acteurs du secteur et de la Commission européenne en mai 2009, des textes appropriés devraient être élaborés au second semestre 2009.

EDF s'engage dans la technologie de production d'électricité à partir de charbon supercritique en Chine

Le Groupe EDF vient d'obtenir l'autorisation des autorités chinoises d'acquérir une participation de 35 % dans une joint-venture avec des partenaires chinois, pour exploiter deux unités de 600 MW d'une centrale thermique à flamme au charbon supercritique dans la province du Henan, mises en service en 2007 à Sanmenxia.

Décision de l'Autorité de la concurrence en date du 8 avril 2009 concernant la plainte de la société Solaire Direct à l'encontre d'EDF

Le 19 mai 2008, la société Solaire Direct avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires, faisant état de « pratiques du groupe EDF et de ses filiales sur le marché de l'offre globale de services destinés à la production d'électricité photovoltaïque », pratiques constituant selon elle un abus de position dominante de nature à freiner ainsi l'entrée et le développement de nouveaux entrants sur ce marché. Dans sa décision 09-MC-01 du 8 avril 2009, l'Autorité de la concurrence (qui s'est substituée au Conseil de la concurrence à compter du 2 mars 2009) enjoint ainsi à EDF de supprimer dans tous les supports de communication de la marque Bleu Ciel d'EDF et de faire cesser, par les agents répondant au 3929, toute référence aux services offerts par EDF Energies Réparties (EDF-ENR); ainsi que de ne plus mettre à la disposition d'EDF-ENR d'informations dont EDF dispose du fait de ses activités de fournisseur de services d'électricité aux tarifs réglementés. EDF se conforme à ces injonctions.

Information relative à la participation d'EDF Energies Nouvelles dans le projet Silicium de Provence

La société Silicium de Provence (SilPro), dans laquelle le groupe EDF Energies Nouvelles détient une participation minoritaire, a été placée en redressement judiciaire le 7 avril 2009.

Mars 2009

Nouvelle découverte d'hydrocarbures sur la concession d'Edison à Aboukir

Après seulement deux mois d'activités de prospection sur la concession d'Aboukir, Edison a annoncé le 31 mars 2009 une nouvelle découverte d'hydrocarbures à Aboukir qui pourrait élever la production d'environ 30% par rapport au niveau de production actuel

Février 2009

EDF et ENEL scellent le 24 février 2009 un partenariat industriel pour le développement de l'énergie nucléaire en Italie au sommet franco-italien

Dans le cadre du sommet franco-italien, EDF et ENEL ont confirmé la signature de deux accords industriels relatifs au développement de l'énergie nucléaire, faisant suite au précédent accord conclu à Nice en novembre 2007.

Le retrait de la cote et de l'admission à la négociation des titres British Energy est effectif le 3 février 2009.

Janvier 2009

Tempête dans le Sud-Ouest

Face à la gravité de la tempête qui s'est abattue sur le sud-ouest de la France affectant plusieurs départements, le Groupe EDF s'est immédiatement mobilisé pour apporter un renfort exceptionnel aux

équipes d'ERDF et de RTE-EDF Transport qui sont intervenues sur place dans des conditions particulièrement difficiles.

Emission obligatoire d'EDF de 5 milliards de dollars

EDF réalise le 22 janvier 2009 pour la première fois une émission obligatoire sur le marché américain d'un montant de 5 milliards de \$.

Lancement avec succès de deux emprunts obligataires d'un montant total de 4 milliards d'euros

EDF a par ailleurs procédé avec succès à 2 émissions obligataires en euros. La première est d'une maturité de 6 ans, pour un montant de 2 milliards d'euros avec un coupon annuel de 5,125%, la seconde est d'une maturité de 12 ans, pour un montant de 2 milliards d'euros avec un coupon annuel de 6,25%.

Evolution de la participation d'EDF dans Alpiq Holding SA (ex Atel Holding SA)

Les accords conclus en décembre dernier permettent à EDF d'atteindre à la fin du mois de janvier 2009 une participation de 25% dans le nouvel énergéticien suisse ALPIQ Holding SA, issu du regroupement des activités des énergéticiens suisses ATEL et EOS.

Le montant global de l'opération s'élève pour EDF à 1 057 millions de francs suisses (soit environ 705 millions d'€ sur la base d'un taux de change de 1,5 CHF/€). Pour la financer, EDF apporte à ALPIQ Holding SA ses droits d'énergie issus de sa participation de 50% dans le barrage d'Emosson, situé à la frontière franco-suisse, valorisés à 720 millions de francs suisses (soit environ 480 M€). Le solde sera versé en numéraire.

Edison, le gouvernement égyptien et EGPC ont signé un accord sur l'exploitation du champ offshore d'Aboukir en Egypte

Edison obtient les droits d'exploration, de production et de développement des champs gaziers d'Aboukir, Edison augmente ainsi ses réserves d'hydrocarbures de 27 milliards de m³ et sa production annuelle de gaz naturel de 1,5 milliard de m³.

Le document de référence ainsi que la liste exhaustive des communiqués de presse sont disponibles sur le site internet EDF : www.edf.com.

Prochaine publication du Groupe EDF:

Le Groupe EDF publiera ses résultats semestriels 2009 le 30 juillet 2009 »

Chapitre 13 : Perspectives financières

Voir ci-dessus communiqué de presse du 12 mai 2009 « *Information trimestrielle : Chiffre d'affaires du Groupe EDF du 1^{er} trimestre 2009 - 21,1 milliards d'euros en croissance organique de + 12,5 %* ».

Chapitre 14 : Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Une erreur matérielle s'est glissée page 206 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009. La troisième ligne du tableau relatif à la composition du Comex indique que Dominique Lagarde a été nommé au Comex pour la première fois le 3 avril 2008 alors que la date correcte est le 1^{er} avril 2006.

Ce tableau est donc modifié comme suit :

Noms	Fonction	Date de 1^{ère} nomination au Comex
Dominique Lagarde	Directeur Général Délégué Ressources Humaines et Communication	1 ^{er} avril 2006

Chapitre 20 : Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.5 Procédures judiciaires et arbitrages

- **EPR Flamanville : rejet des recours en annulation contre le décret d'autorisation de création de Flamanville 3**

Le Conseil d'Etat a rejeté, le 23 avril 2009, les recours en annulation contre le décret d'autorisation de création relatif à Flamanville 3 déposés par trois associations le 5 juin 2007.

- **BE ZRt : dépôt d'un recours contre la décision de la Commission Européenne**

BE ZRt conteste la décision de la Commission Européenne, par laquelle les contrats d'achat d'électricité à long terme conclus entre la société publique hongroise MVM et les producteurs d'électricité hongrois ont été déclarés comme constituant des aides d'Etat illicites, et a déposé le 4 mai 2009 un recours en annulation de cette décision devant le Tribunal de Première Instance.

Par ailleurs, E.D.F International considérant que cette résiliation enfreint les règles internationales en matière de protection des investissements étrangers, a assigné l'Etat hongrois en arbitrage international le 12 mai 2009.